



Trois hiérarques de l'Église orthodoxe bulgare s'expriment sur la situation en Ukraine

Les métropolites Gabriel de Lovetch, Jean de Varna et de Preslav la Grande et Daniel de Vidin ont fait part de leurs réflexions sur la situation alarmante de l'Église orthodoxe en Ukraine. Le 9 octobre 2018, ils ont publié la déclaration suivante sur le site officiel de l'Église orthodoxe bulgare :

Lors de sa réunion du 04.10.2018, le Saint-Synode de l'Église orthodoxe bulgare – Patriarcat de Bulgarie (EOB-PB) a examiné la lettre n° 599 en date du 3.10.2018 du patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie sur la situation alarmante de l'Église orthodoxe en Ukraine, et sur les agissements du Patriarcat de Constantinople sur le territoire canonique de l'Église orthodoxe russe, Patriarcat de Moscou, dans l'état susmentionné.

Après lecture de la lettre, différentes opinions ont été exprimées au cours d'une discussion. Chacun de nos honorables confrères hiérarques désireux de partager leur opinion sur le sujet examiné a pu le faire.

Notre conscience épiscopale nous inspire les réflexions suivantes :

D'une part, il ressort de cette situation l'impression d'une contradiction entre les motifs déclarés par le Patriarcat de Constantinople sur son ingérence unilatérale dans les affaires d'une autre Église locale, et ce qui se passe réellement à l'heure actuelle à la suite de cette ingérence. L'intention déclarée est de chercher le moyen de résoudre les divisions existant au sein du peuple orthodoxe d'Ukraine, mais, à l'étape actuelle, les orthodoxes confessant leur unité spirituelle avec l'Église orthodoxe ukrainienne canonique du Patriarcat de Moscou font l'objet de violences et comptent les victimes humaines dans leurs rangs. On se demande ce qui arrivera à ces gens si, conséquemment aux intentions déclarées de Constantinople, est créée une autre structure canonique orthodoxe parallèle à l'Église orthodoxe ukrainienne canonique du Patriarcat de Moscou.

Avons-nous oublié à quoi a mené l'intervention de l'état dans les affaires de l'EOB-PB à l'époque de la triste division des années 1992-2004, époque pendant laquelle des églises, des monastères, des entreprises et les finances de notre Église orthodoxe ont été usurpés par des schismatiques, avec le soutien du régime politique en place durant cette période ? Qui prendra la responsabilité de tous ces gens, en Ukraine, dont la vie sera menacée à partir du moment où ils se lèveront pour défendre leurs sanctuaires, leurs églises et leurs monastères, lorsqu'on retirera l'enregistrement à l'Église canonique actuelle, à laquelle ils appartiennent, comme l'annoncent ouvertement les politiciens ukrainiens ?

Nous nous permettons de rappeler ces mots du métropolite Nathanaël de Nevrokopi, de bienheureuse mémoire, lors du Concile panorthodoxe supra-juridictionnel élargi de 1998 : « Je me demande de qui suis-je le clerc ? Des autorités politiques ou de l'Église ? Je dis souvent que je suis devenu prêtre pour obéir à une soutane, et pas à un pantalon. Nous, clercs, n'intervenons pas dans la vie politique et ne voulons pas que les hommes politiques interviennent dans les affaires de l'Église » (Actes du Concile de Sofia, 1998).

D'autre part, nous sommes particulièrement inquiets de la profonde contradiction entre la façon dont le Patriarcat de Constantinople justifie ses actes, et l'ordre canonico-juridique existant depuis un millénaire dans l'Église orthodoxe. On se réfère à des documents de plus de 300 ans d'ancienneté sur l'octroi ou le non octroi des droits de la juridiction du Patriarcat de Constantinople à Moscou, et le Patriarcat de Moscou est accusé d'avoir usurpé les droits à la juridiction sur la métropole de Kiev. Pourtant, cette infraction n'est signalée que trois cents ans après l'octroi des documents correspondants. Semblables discordes pour les territoires et le droit à la juridiction de tel ou tel évêque ne datent pas d'hier. Il est particulièrement important de se rappeler le 133^e canon du Concile local de Carthagène, en 419, qui institua un délai de trois ans pour l'examen des prétentions à l'appartenance d'un territoire à la juridiction d'un évêque donné. Le 17^e canon du IV^e Concile œcuménique et le 25^e canon du VI^e Concile œcuménique (Concile in Trullo), qui lui est identique, définissent un délai de trente ans pour tout litige sur l'appartenance d'une paroisse au diocèse d'un évêque ordinaire donné.

Or, le cas examiné ici remonte à plus de 300 ans. Faut-il rappeler qu'en plus d'un millénaire de rapports entre l'Église orthodoxe bulgare et le Patriarcat de Constantinople, ainsi qu'avec les autres Églises autocéphales fondées ultérieurement dans les Balkans, les frontières des diocèses de ces Églises locales ont été modifiées plus d'une fois, suivant la conjoncture historique et les changements des frontières des états dans lesquels se trouvait telle ou telle Église. Cela veut-il dire qu'il est inadmissible de réexaminer la juridiction de territoires comme, par exemple, l'antique diocèse de Mesembria : à laquelle des Églises locales des Balkans appartiendrait-il ? Comme récemment indiqué dans la lettre de Sa Sainteté le patriarche Irénée de Serbie au patriarche de Constantinople, « dans la tradition et la sainte pratique canonique de l'Église, il existe, entre autre, un critère d'ancienneté et « d'ancienneté de la coutume » (8^e canon du III^e Concile œcuménique, adoptés par tous, et qu'un éminent canoniste comme vous connaît mieux que notre humble personne » (lettre du 13 août 2018). Autrement dit, les normes adoptées par toutes les Églises locales au cours des siècles ne peuvent être contestées par une Église locale (celle de Constantinople en l'occurrence), quels que soient les motifs. Admettre les prétentions du Patriarcat de Constantinople, c'est littéralement déchirer l'unité de l'Église orthodoxe.

Nous pensons utile de rappeler plusieurs déclarations du patriarche Bartholomée sur ce thème, datant d'un passé récent. Dans une lettre du 11 juillet 1995, le patriarche Bartholomée de Constantinople écrivait au patriarche Alexis II de Moscou et de toute la Russie : « C'est pourquoi nous tenons à vous

assurer que l'inclusion de communautés ukrainiennes [de la diaspora, c'est-à-dire situées hors de Russie et d'Ukraine] dans l'ordre canonique de l'Église orthodoxe en les recevant sous l'omophore du Patriarcat œcuménique profitera, nous en sommes certains, avant tout aux relations de la sainte Église russe avec les difèles en Ukraine. Parce que, d'une part, ceux qui seront reçus seront tenus de déclarer officiellement qu'ils ne aspireront pas à l'autocéphalie de l'Église ukrainienne ou d'une de ses parties par les méthodes propres à tous les « autocéphalistes » existants, et, d'autre part, parce qu'ils ne pourront collaborer ni entrer en communion avec les autres groupes schismatiques ukrainiens situés hors de la communion avec l'Église orthodoxe sans se préjudicier à eux-mêmes car le principe canonique « qui communique avec des personnes situées hors de la communion se place lui-même hors de la communion » fonctionnera à leur égard. » Le Patriarcat de Constantinople s'en était strictement et constamment tenu à cette position jusqu'à une date récente.

On pourrait ajouter encore bien des arguments mais, à notre avis, ce qui précède témoigne suffisamment clairement du danger qui menace l'unité de l'Église orthodoxe à cause des actions du Patriarcat de Constantinople en Ukraine. A-t-il raison d'agir ainsi ou non, le Patriarcat de Moscou a-t-il des raisons pour défendre ses droits, ce sont des questions qui, d'après la tendance suivant laquelle se développe la situation, ne peuvent être résolues par les deux Patriarcats. Confrontés pratiquement à la rupture de la communion eucharistique entre les deux Églises locales, rupture qui, si le débat s'envenime, peut élargir le schisme local actuel en Ukraine aux dimensions d'un schisme global au sein de la Sainte Orthodoxie, nous ne pouvons accepter que la poursuite des agissements unilatéraux du Patriarcat de Constantinople en Ukraine soit une méthode pour y résoudre les divisions. « Comparant le schisme à l'hérésie, saint Jean Chrysostome dit que la rupture de l'unité dans le plérôme de l'Église n'est pas un mal moindre que l'hérésie. Autant le schisme, sous cette forme, est digne d'être condamné, autant il mérite une plus grande condamnation pour ses conséquences parce que, finalement, tout schisme devient une hérésie » (évêque Nicodème Milaš).

Par conséquent, le Patriarcat de Constantinople n'a pas le droit de pénétrer sur un territoire canonique étranger et d'entrer en communication avec les schismatiques d'Ukraine. Accepter cette intrusion ou se montrer tolérant envers elle, revient à admettre un précédent dangereux, dont les conséquences sont imprévisibles et menacent l'unité de l'Église. Si l'on admet aujourd'hui une intrusion illégale sur un territoire canonique étranger, qui peut nous garantir que la même chose ne nous arrivera pas demain, c'est-à-dire sur le territoire canonique de l'Église orthodoxe bulgare ? Les prétentions à l'exercice d'une juridiction dépassant les frontières de la part d'une Église locale dans un diocèse d'une autre Église locale ne doivent en aucun cas être justifiées !

Sur la base de ce qui précède, et pour d'autres raisons encore, dont l'expérience récente de division au sein de l'Église orthodoxe bulgare, la résolution de cette question douloureuse grâce au saint Concile panorthodoxe supra-juridictionnel élargi, convoqué à Sofia en 1998, nous exprimons la conviction

qu'une solution faisant autorité dans le conflit en Ukraine, dans la situation actuelle, n'est possible que par la discussion panorthodoxe et la convocation d'un Concile panorthodoxe. Il y a quelques jours, le Patriarcat d'Antioche a également proposé de convoquer une rencontre des primats des Églises locales.

Au cours de ce Concile panorthodoxe, nous devrions, avant tout, nous en tenir aux canons et à l'unité de l'Orthodoxie, parce que, comme le disait le métropolite Nathanaël, de bienheureuse mémoire, s'adressant au patriarche Bartholomée de Constantinople dans son allocution au Concile de 1998, « nous sommes rassemblés pour guérir le schisme, mais le résultat de ce Concile panorthodoxe ne doit surtout pas être un nouveau schisme » (Actes du Concile de Sofia, 1998).

Nous estimons important de citer la réponse de Sa Toute-Sainteté le patriarche Bartholomée de Constantinople, très respecté de nous : « Nous remercions le métropolite de Nevrokopi... Concernant certains passages de son discours, nous ne croyons pas que notre saint frère estime que nous souhaitons collaborer avec l'état au détriment de l'Église canonique du pays. Quant à ce que disent les schismatiques, selon lesquels nous reculerons, et que chaque Église les reconnaîtra tels qu'ils se présentent eux-mêmes, nous disons que le schisme qui sera formé après le 20 octobre est ridicule, et que personne ne sera obligé de reconnaître une fausse église. L'église de Skopje (Macédoine) lutte depuis des années pour être reçue, pour être reconnue des autres Églises, mais, comme elle s'est formée et s'est organisée dans les conditions que nous connaissons, personne ne la reconnaît jusqu'à présent, et nous ne pensons pas que cela aura lieu à l'avenir. Personne ne peut faire pression sur une Église orthodoxe dans ce sens. »

Il nous semble étrange qu'il n'y ait pas eu de tentative pour dialoguer dans cette situation conflictuelle. On pourrait utiliser l'exemple du refus de l'EOB-PB de participer au Concile de Crète en 2016. A l'époque, le Saint-Synode avait expliqué en détail que la préparation au Concile était insuffisante, qu'il restait plusieurs sujets sur lesquels un accord n'avait pas été trouvé, qu'il existait un risque réel de pression lors de la prise de certaines décisions. Les événements qui ont suivi, notamment l'exemple récent de décision du Patriarcat de Constantinople, qui autorise le remariage des prêtres (c'est-à-dire le mariage après l'ordination sacerdotale), montrent effectivement que les craintes du Saint-Synode étaient fondées. Le mariage après l'ordination sacerdotale est catégoriquement interdit par les canons apostoliques et par un décret du Concile œcuménique. Il existe un consensus panorthodoxe sur cette question, reflété dans les projets de résolutions du Concile panorthodoxe qui se préparait alors. Au Concile de Crète, le texte du document, du moins cette partie concrète, a été modifié et est devenue peu clair, ce qui ouvre la porte à différentes interprétations. Le décret du Patriarcat de Constantinople, qui a suivi peu après, a confirmé le bien-fondé des craintes du Saint-Synode. En ce sens, le refus de participer à ce Concile ne signifie pas absolument le non-respect de la collégialité de l'Église orthodoxe, mais plutôt qu'il y a transgression de la collégialité lorsqu'on ne tient plus compte des canons

ecclésiastiques.

Dans la prière, nous exprimons l'espoir du prochain commencement d'une discussion panorthodoxe sur la situation présente et de la convocation d'un Concile panorthodoxe qui permettra de résoudre la question ecclésiastique en Ukraine.

Nous prions Dieu qu'Il préserve Son Église des discordes ultérieures.

† Métropolitaine Gabriel de Lovetch

† Métropolitaine Jean de Varna et de Preslav la Grande

† Métropolitaine Daniel de Vidin

Le 9 octobre 2018 »

Source: <https://mospat.ru/fr/news/47078/>